Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260211-062026DCM-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU MAIRE n° 06/2026

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION CNVVF (CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS)

Le Maire de Plougonvelin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de prérogatives.
ATTENDU
Que cette association est un lieu de formation, d'information et de conseil.
Que la ville de Plougonvelin adhère à l'association depuis de nombreuses années et participe à la vie de l'association.

DECIDE

Article 1er : La ville de Plougonvelin renouvelle son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2026, d'un montant de 250 €.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à PLOUGONVELIN, le 11 02 2026
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
le
Le Maire, Bertrand AUDREN